

Prévention et Contrôle Immobiliers



- CREP vente de logement
- CREP location de logement
- CREP Parties Communes
- CREP avant travaux
- CREP après-Travaux
- DRIP enquête préfecture



**nous contacter :
0810 103 100**

Christian Schlick
PROLOGYS ILE DE FRANCE
77/79 Rue des Maraîchers
75020 PARIS
Fax : +33 (0)1 43 79 10 41
c.schlick@prologys.fr
Mob. 06 74 73 77 61

Pourquoi rechercher la présence de plomb ?

La pénétration du plomb dans l'organisme humain est source d'intoxication aiguë ou chronique, provoquant des atteintes hématologiques, neurologiques et rénales (saturnisme).

Les principales voies de pénétration du plomb dans l'organisme sont les voies respiratoires (inhalation de particules ou de vapeurs), et la voie digestive (déglutition des particules inhalées ou ingestion des particules portées à la bouche).

Afin de protéger les occupants des bâtiments à risque, ainsi que les personnes amenées à y faire des travaux, l'Etat a mis en place des protocoles de contrôle. Cette réglementation qui a été suivie de normes, est résumée dans le tableau ci-dessous.

Diagnostics Plomb	Décrets	Arrêtés	Codes		NORMES AFNOR
			de la santé publique	du travail	
CREP vente de logement/ immeuble construit avant 1949		Arrêté du 25/04/2006 relatif au CREP	Articles L.1334-5 et L.1334-6 Articles R.1334-10 et R.1334-11		NF-X 46030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb
CREP location de logement / immeuble construit avant 1949			Articles L.1334-5 et L.1334-7 Articles R.1334-10 et R.1334-11		
DRIP enquête préfecture		Arrêté du 25/04/2006 relatif au DRIP	Articles L.1334-1 à L.1334-4 Articles R.1334-1 à R.1334-4		
Contrôle des travaux post DRIP	Décret 2006-474 du 25/04/2006	Arrêté du 25/04/2006 relatif au contrôle des travaux dans le contexte d'un DRIP	Articles L.1334-3 et L.1334-4 Article R.1334-8		NF-X 46032 Méthodologie de mesure du plomb dans les poussières au sol
CREP parties communes immeuble construit avant 1949		Arrêté du 25/04/2006 relatif aux parties communes	Articles L.1334-8 à L.1334-11	Prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables aux travaux effectués par une entreprise extérieure : Articles R.237-1 à R.237-4 (Resp chef d'entreprise)	NF-X 46030 Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb
CREP avant travaux	Décret 88-120 du 01/02/1988		Protection des occupants et personnes amenées à effectuer des travaux : Articles L.1334-9, L.1334-11, R.1334-12 et R.1334-13	Articles R.237-5 à R.237-11 (mesures préventives préalables à l'exécution des travaux)	
CREP après-travaux					NF-X 46032 Méthodologie de mesure du plomb dans les poussières au sol

Concernant les diagnostics plomb cités dans le tableau, deux types de contrôle réglementaire sont effectués :

- Recherche de la présence de plomb dans les revêtements d'ouvrage dont la concentration surfacique en plomb total est supérieure à 1 mg/cm². Cette analyse doit être effectuée avec un appareil à fluorescence X.
- Recherche de la présence de poussière de plomb après travaux, à un seuil supérieur à 1000 µg/m². Cette analyse doit être effectuée par essuyage de surface et envoi du prélèvement à un laboratoire agréé.

Les Techniciens de Prologys sont tous certifiés, et maîtrisent parfaitement la réglementation et les normes relatives au plomb ; ils appliquent des normes de qualité, tant dans les prestations effectuées sur le terrain, que dans les rapports qui vous sont remis.

Nous restons à votre disposition pour évoquer vos besoins de mission de repérage plomb.

